

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-177

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Kermesse Ecole de l'Argelier le 15 Juin 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention
Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,
Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 16 Mai 2023 de Madame MARIETTE, Directrice de l'école de l'Argelier,
Considérant l'organisation de la kermesse de l'école de l'Argelier, le 15 Juin 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre et d'assurer la sécurité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de l'Ecole de l'Argelier (la fermeture du parking côté Nord sera effectué par des G.B.A).

- Le jeudi 15 Juin 2023 de 13h00 à 20h00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et d'enlever la signalisation réglementaire et adéquate.
Les organisateurs sont chargés de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

.../...

ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.
Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

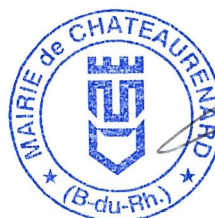
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.C sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Service Education Jeunesse,
- Mme la Directrice de l'école de l'Argelier,

Châteaurenard, le 30 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



5 JUIN 2023

-
- Date de mise en ligne sur le site internet :
- (Minimum publication = 2 mois)
- Ou date de notification :
- Date de transmission du contrôle de légalité :
- (le cas échéant)